



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSES ET ETALAGES

Cette demande, avec l'ensemble des pièces du dossier, doit être adressée à l'Hôtel de Ville **deux mois avant la date souhaitée d'installation de la terrasse** à l'adresse suivante :

Madame la Maire - Hôtel de Ville Place de la Nation CS 40002 - 69518 VAULX-en-VELIN Cedex

Nom de l'établissement.....

Activité autorisée dans le cadre du bail commercial :

Adresse :

☎ : E-mail :

Gérant ou exploitant :

☎ : E-mail :

- **Terrasse**

- Terrasse sur une place
- Terrasse sur trottoir
- Terrasse sur un emplacement de stationnement

ⓘ Les terrasses ancrées et/ou couvertes nécessitent des autorisations spéciales de la part du service Urbanisme de la Ville de Vaulx-en-Velin et des services de la Métropole de Lyon.

- **Etalage devant le commerce**

- Jours et horaires d'ouverture du commerce :

.....

- Période (seuls les mois entiers sont pris en compte)

Duau

- Longueur : - Largeur :

- Surface au sol occupée (en m²)

Pièces à joindre pour l'instruction du dossier :

- Photocopie du certificat d'inscription au registre du commerce ou répertoire métier
- Assurance responsabilité civile
- Plan détaillé et côté, faisant apparaître la longueur en façade du fonds de commerce, la largeur du trottoir et l'emprise envisagée
- Photo du site concerné permettant d'appréhender l'environnement de la future terrasse
- Description du type de mobilier
- Croquis des aménagements prévus
- Autorisation du propriétaire s'il y a lieu
- Copie du bail commercial



Rappel des principales règles à connaître :

- Il est indispensable de faciliter l'accès et la circulation des véhicules de secours, laisser libre l'accès des immeubles, maintenir et sécuriser en permanence le cheminement des piétons, laisser un passage libre de tout obstacle de 1,40 m
- L'occupant procédera à des nettoyages très réguliers de l'espace public
- L'occupant veillera à préserver la tranquillité des habitants
- L'autorisation sera donnée à titre précaire et pourra être modifiée au cas où l'administration le jugerait utile pour un motif d'intérêt général
- L'autorisation n'est ni transmissible, ni cessible
- L'installation de la terrasse est faite en conformité avec le Règlement des Terrasses
- La pose d'écran de protection pourra être exigée et devra se conformer aux prescriptions établies par la commission des terrasses.

L'ensemble des règles liées aux terrasses et étalage fait l'objet d'un règlement spécifique, disponible au service Economie Emploi ou sur le site internet de la Ville

Tarifification applicable (Délibération du Conseil Municipal du 23/05/2012)

- Etalage : tarif au mètre carré et par mois : 1.20 € TTC
- Terrasse : tarif par mètre carré et par mois : 1.00 € TTC

Pour toute information complémentaire :

Service Economie Emploi, 19 rue Jules Romains, 04 72 04 78 02 service.economique@mairie-vauxenvelin.fr

ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur.....agissant en tant que....., auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes, fixées par le Conseil municipal.

Le **Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**

L'autorisation, si elle est accordée, vous sera notifiée par arrêté municipal

RECEPISSE DE LA DEMANDE

Date de réception de la demande et du dossier complet :

Le délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet

Avis conforme Avis non conforme

ANNEXE 1 : pour les demandes avec mobilier :

	Nombre	Couleur	Matériaux	Dimensions (L x l x H)
Tables				
Chaises				
Parasols				
Porte-Menus				
Jardinières				

ANNEXE 2 : Pour les demandes de terrasse sur stationnement

Rappel et complément de l'article 19 du règlement des Terrasses de la Commune de Vaulx-en-Velin

Les tables, les chaises et les accessoires sont disposés sur une estrade en bois ou platelage.

Ce platelage devra permettre l'écoulement des eaux de pluie.

Il sera également muni de barrières de protection latérales. Ces barrières seront d'une hauteur maximale de 130 cm, au-delà la transparence doit être assurée. La structure pleine est faite d'un dispositif à claire voie comprenant un espace maximum de 11 cm entre axes des montants horizontaux ou verticaux ou tout autre dispositif offrant de la transparence.

Le plancher doit être en bois exclusivement. La terrasse doit se positionner en recul de la ligne de délimitation du stationnement afin de laisser visible cette ligne par les automobilistes.

Le plancher doit présenter une surface sans aucun interstice (pas à claire voie) pour éviter l'accumulation de déchets qui favorisent la prolifération des rongeurs.

Le plancher est raccordé au niveau horizontal de la bordure du trottoir. Un ressaut maximum de 2 cm peut être toléré.